

[illegible]

par privilege sur toute seigneurie a concurrence
a proportion de quittance
induction de quel seigneur le futur Epoux
tout presentement paye and prout une somme de
six cent livres dont quittance icelle Reconnue sur
toute en haubour le bien d'ad prout pour et de rendre
a restitution and futur Epoux ou ses parents d'icelle
comme elle paroitra avoir et Reconnue
obligé plus le futur Epoux a volonte de requete
and prout de ce jour d'aujourd'hui delibere et garantisse
prout de Revenir a l'effet de la somme de six cent livres
premierement par l'office de l'admission de mariage
habitant du village de Villeneuve parois de la paroisse
en quoy quelle consiste ou puisse consister tout en
princi par nequie pour et relativement a la signature
de ministres de l'Etat de l'admission de l'admission de l'admission
Croit et le tout en un may mil sept cent soixante
six ou autres si le dit a la charge que le montant
de la quittance qu'il en prout a lui par prout
Reconnue par le bien d'ad prout de futur Epoux
aux autres a charge que le dit a la charge de l'admission
de la quoy elle paroitra a l'admission
de l'admission de l'admission de l'admission de l'admission
pour l'admission de l'admission de l'admission de l'admission
se fille unique quant a prout lui adonne de
donne par ce prout de l'admission de l'admission de l'admission
moitie de toute de l'admission de l'admission de l'admission
ensemble prout de l'admission de l'admission de l'admission
moitie ensemble de tout de l'admission de l'admission de l'admission
sauf a l'admission de l'admission de l'admission de l'admission
Generale de l'admission de l'admission de l'admission de l'admission
Communication de l'admission de l'admission de l'admission de l'admission
Epoux pour l'admission de l'admission de l'admission de l'admission

Constant le present mariage ou d'un nouveau & d'autre
 tant en santé que maladie au même tout son héritage
 de son futur époux & de sa famille
 demeurant expliqué qu'il leur a été restitué en vie
 ce qui parait avoir été en par le présent du futur
 époux ou valablement employé par les mariés à
 libération du présent & futur époux nonobstant
 la clause cy dessus venant à l'acte de restitution au
 futur époux sans qu'il y ait de réclamation au pré
 d'icelle & de son héritage car ne s'agit de restitution
 qu'à raison de l'acte de restitution & de son héritage
 interste qu'à concurrence de son héritage en
 cas que l'objet de la restitution ne tombe que
 sur son héritage ou collatéraux du futur époux
 auquel de ces deux soit ou puisse être
 donné le futur époux & la future épouse & la
 Casouille luy servira pour l'acte de restitution
 de présent mariage seulement une somme de
 deux cents livres qu'il luy payera abbaourte
 sur le principal & de liquidité de tout le bien
 de la communauté de tout le bien par lui & par elle
 obligé tout leur bien présent & avenir & de
 son héritage fait au mont de Calais en présence de
 un tel & de sa femme mariés ou de l'époux légitime
 mariés ou parents proches & de son héritage
 y compris & de son héritage de son héritage
 signer avec les mariés père & fils & le présent
 avec le présent futur époux & la future épouse
 le présent faire de la requête les présents

De toute la biens d'icelle parat a future Epouse
aussy biens d'icelle d'icelle d'icelle future Epouse

parat monier pere monier fils
monier parat Secret pons

~~monier~~ pons fils monie Ribousson d'icelle
mauri malice fauori

Robert No. 12

Conte de Capricole neuf fr 777 d'icelle
A douze livres douze sols
Bailly

Le mariage de la nichelle d'icelle
Le mariage de la nichelle d'icelle

Apropos